

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

**Arrêté du 12 novembre 2009 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel
entre les organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires de certaines
directions départementales de l'équipement**

NOR : DEVK0926831A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1981 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants titulaires attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels, au sein des comités techniques paritaires des directions départementales de l'équipement indiquées ci-après, est fixé comme suit :

SERVICES	ORGANISATIONS SYNDICALES				NOMBRE total de sièges
	CGT	FO	CFDT	UNSA	
DDE des Bouches-du-Rhône	6	3		1	10
DDE de la Drôme	5	2	2	1	10
DDE d'Eure-et-Loir	5		2	3	10
DDE de l'Hérault	4	4		2	10
DDE de l'Isère	5	4		1	10
DDE de la Lozère	2	1	6	1	10
DDE de la Marne	2	7	1		10
DDE de la Mayenne	7	2		1	10
DDE de la Meuse	5	2	2	1	10
DDE de la Moselle	2	3	3	2	10
DDE du Bas-Rhin	1	8		1	10
DDE du Haut-Rhin		10			10
DDE de la Vienne	6	3		1	10
DDE des Hauts-de-Seine	1	9			10

Article 2

Les directeurs départementaux de l'équipement mentionnés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 12 novembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER